

Orléans, le 20 septembre 2023

Réduire l'empreinte carbone des flottes de véhicules

Le Département du Loiret et GRDF lancent une enquête auprès des entreprises

Dès jeudi 21 septembre, le Département du Loiret et GRDF lancent une enquête auprès des entreprises, en partenariat avec les fédérations professionnelles et les chambres consulaires, sur une nouvelle solution moins émettrice de carbone pour le ravitaillement des flottes de véhicules. L'objectif, d'ici fin 2024, est d'implanter des stations multi-énergies à Mardié sur la RD2060.

Le Département a la charge du renouvellement et de la création de concessions de service d'avitaillement en carburants sur les routes départementales, notamment à Mardié.

Ayant pour ambition de développer les mobilités durables sur son territoire à travers l'élaboration de son schéma des mobilités, le Département du Loiret encourage le développement de stations « multi-énergies », dont le GNV/BioGNV (Gaz Naturel Véhicule).

L'objectif est de consolider l'ajout de pistes GNV/BioGNV à l'emplacement des stations actuellement exploitées Total Energies et Shell existantes, sur la RD2060 à Mardié.

Réduction des émissions de gaz à effet, économie circulaire, amélioration de la qualité de l'air ou encore compétitivité des prix du carburant, ce projet répond aux enjeux actuels nationaux.

Ainsi, une enquête sera lancée dès jeudi auprès des potentiels futurs utilisateurs. D'une durée de 5 minutes, elle est disponible en ligne : https://www.loiret.fr/enqete-gnv-biognv. Elle permettra de connaître l'intérêt des entreprises et des gestionnaires de flottes de véhicules environnant et/ou transitant par ces axes, pour que ces stations mettent à disposition de leurs clients du GNV (d'origine fossile) ainsi que du BioGNV (carburant renouvelable).

Qu'est-ce que le BioGNV ?

Il s'agit du même gaz naturel que celui utilisé pour chauffer une maison ou cuisiner, mais valorisé en carburant. Lorsque ce gaz est issu de la filière renouvelable (méthanisation), il est alors appelé BioGNV: un carburant local et renouvelable. Son utilisation permet de réduire jusqu'à -80% les émissions de CO² par rapport au diesel.